

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-017-2024

Objet : SERVICE PEEJ – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ABSKILL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin en formation à la conduite routière dans le cadre d'une activité de transport routier de personnes (FCO voyageurs) de Monsieur Florent PAGNAN, affecté au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse,

Considérant le devis du 16 janvier 2024 fixant le coût d'une formation pour la période du 22 au 26 avril 2024 à un montant de 786 € TTC pour un apprenant,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation professionnelle devant se dérouler du 22 au 26 avril 2024, pour un coût total de 786 € TTC, entre Albret Communauté et l'organisme de formation ABSKILL.

Fait à NERAC le, **12 FEV. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le :

13 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.